

**Commune de Carnac-Rouffiac****ARRÊTÉ****Portant réglementation de la circulation et stationnement dans le centre bourg et les rues adjacentes pour la fête votive**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2213.1 et 2213-6 portant pouvoirs de police du Maire;

**Vu** la demande du Comité des Fêtes, représenté par Jean-Claude GRÉGORI, Président, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 de pouvoir disposer de la place du centre bourg pour installer une buvette et un chapiteau en vue de la fête votive ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg et les rues adjacentes.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : à compter du dimanche 13 août jusqu'au jeudi 17 août 2017 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place du centre bourg et les rues adjacentes de Carnac seront interdits.

**Article 2** : l'arrêté réglementaire et la signalisation seront mis en place et toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément à la loi,

**Article 3** : le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luzech et le Maire de La commune de Carnac-Rouffiac sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carnac-Rouffiac, le 8 août 2017

**Le Maire,**  
**Albert CASTADOT.**

**DESTINATAIRES :**

- **Comité des fêtes de Carnac-Rouffiac**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Luzech**